



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-16

Objet : Délibération relative à la prise de compétence « Autorité organisatrice des mobilités »

Conseillers en exercice	29	Pour	20
Conseillers présents	26	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	20		
Date de convocation	18/III/2021	L'an 2021, le 31 mars à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Date d'affichage	19/III/2021		
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance :		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH	

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

06 AVR. 2021

N° 2021-16**Objet : Délibération relative à la prise de compétence « Autorité organisatrice des mobilités »**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

Considérant les réunions de travail de la commission concernée (diaporama joint)

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2021

Rapport de synthèse :

La loi d'orientation des mobilités répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant de nouveaux services multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de bassins de mobilité. Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités, dont les périmètres restent à définir.

La région restera AOM pour ce qui concerne les mobilités dépassant le périmètre des intercommunalités.

Pour les mobilités internes au territoire d'une intercommunalité, les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement AOM alors que le choix demeure pour les Communautés de communes.

Les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour décider soit de devenir AOM pour les mobilités incluses dans leur territoire, soit de laisser également la compétence à la région.

Cette compétence comprend 6 domaines :

- L'organisation d'un service réguliers de transport public de personnes,
- L'organisation de services à la demande de transport de personnes,
- L'organisation de services de transport scolaire
- L'organisation de services relatifs à la mobilités actives,
- L'organisation des services relatifs aux usages partagées des véhicules terrestres à moteur
- L'organisation des services relatifs à la mobilité solidaires

Les Communautés de communes qui deviennent AOM sont :

- Tenues de prendre en bloc l'ensemble de ces compétences, même si elles peuvent demander à la région de continuer à assurer la gestion opérationnelle des mobilités que la région organise déjà sur le territoire de l'intercommunalité,

- Tenues d'organiser un « comité des partenaires » avec les usagers, les entreprises, les collectivités voisines ...) pour établir conjointement un plan d'actions
- Associées aux comités de bassins
- En droit de prélever le *versement mobilité* sur les entreprises de plus de 11 salariés à condition de créer un service régulier de transport collectif (ni scolaire, ni TAD)

Les Communautés de communes qui ne deviennent pas AOM font de la Région l'acteur principal des mobilités sur les territoires. Toutefois, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite valoriser et coconstruire les politiques locales de mobilités avec les intercommunalités qui ne seraient pas AOM en allant au-delà des obligations de la LOM :

- En associant toutes les intercommunalités (AOM ou non) à la définition des périmètres des bassins de mobilité ;
- En intégrant toutes les intercommunalités (AOM ou non) dans l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité
- En renforçant les offres de cofinancement, notamment pour mettre en lien les besoins du territoire et des services régionaux (lignes de bus, car express, TER, Lycée ...)
- En créant au bénéfice exclusif des intercommunalités qui ne seront pas AOM un bouquet de mobilité locale de 4€ par habitant
- En proposant aux intercommunalités d'être AOM de second rang pour la définition et la mise en œuvre de certains champs des mobilités et notamment les mobilités actives (et aux communes pour le transport scolaire de proximité)

A l'inverse, la Région Nouvelle Aquitaine indique qu'elle abandonnerait progressivement l'organisation et le financement des services actuellement portés par elle dans le ressort d'une intercommunalité AOM (TAD, transports scolaire)

La commission et les membres du Bureau ont échangé avec la région pour mieux appréhender la démarche proposée par la région pour les intercommunalités AOM et non AOM. Le Bureau a également pu discuter avec ceux des intercommunalités membres du PETR Cœur entre deux mers.

A l'issue des divers travaux, le Bureau propose que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » ne prennent pas la compétence Autorité organisatrice des mobilités. De ce fait, la Région exercera la compétence sur le territoire de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » en étroite partenariat avec la Communauté de communes. Ensemble, la Région et la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » définiront les priorités à intégrer dans le contrat opérationnel et les possibles délégations de la région vers la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » en ce qui concerne, en autres, les mobilités actives.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : Christophe Colinet, Thierry Genetay, Isabelle Passicos, Loïc Vidal, Emmanuel Kersaudy, Florence Allais, Axelle Balguerrie, Laurent Janssonie et Sandrine Alabeurthe) de ne pas prendre la compétence *autorité organisatrice des mobilités*.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signé par : Christian Soubie
Date : 02/04/2021
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération relative à la prise de compétence « Autorité organisatrice des mobilités »



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	02/04/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES)</u> , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président